



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/411
23 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 MAI 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vous vous rappellerez que dans la déclaration de son président en date du 27 avril 1995 (S/PRST/1995/22), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction la décision des autorités rwandaises de mener une enquête indépendante sur les événements de Kibeho avec la participation de l'ONU et d'autres intéressés au niveau international, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur ces événements et sur le rôle de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR).

La Commission internationale indépendante chargée de l'enquête a mené ses travaux au Rwanda du 8 au 18 mai 1995, date à laquelle elle a achevé son rapport. Étant donné que celui-ci a été rendu public à Kigali, il a été également diffusé ici aujourd'hui à l'intention des médias.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Rapport de la Commission internationale indépendante
chargée d'enquêter sur les événements ayant eu lieu
à Kibeho en avril 1995

1. La flambée de violence qui s'est produite le 22 avril 1995 dans le camp de personnes déplacées situé à Kibeho, dans le sud-ouest du Rwanda, et qui a fait un très grand nombre de morts, a provoqué l'horreur et la consternation au Rwanda lui-même et auprès de l'opinion publique internationale. Des informations divergentes ont circulé sur le déroulement des événements, le nombre de victimes et la responsabilité des différentes parties.

2. Dans une allocution qu'il a prononcée le 27 avril 1995, le Président de la République rwandaise, M. Pasteur Bizimungu, a annoncé la création d'une Commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur les événements et a invité l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la France, les Pays-Bas, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à participer, aux côtés du Rwanda, aux travaux de la Commission. Le Président de la République a soulevé un certain nombre de questions (voir plus loin) concernant l'incident de Kibeho, auxquelles la Commission devait répondre et qui devaient constituer son mandat.

3. La Commission a été officiellement créée à Kigali le 3 mai 1995 et a tenu sa première séance de travail le 8 mai, avec la participation des membres suivants :

M. Marc BRISSET-FOUCAULT, procureur (France)

M. Bernard DUSSAULT, diplomate (Canada)

M. Koen de FEYTER, professeur de droit international (Belgique)

M. Karl FLITTNER, diplomate (Allemagne)

M. Ataul KARIM, diplomate (Nations Unies)

Dr Ashraf KHAN, pathologiste médico-légal (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. Maurice NYBERG, avocat (États-Unis d'Amérique)

Colonel-major Abdelaziz SKIK, expert militaire (OUA)

Mme Christine UMUTONI, avocate (Rwanda)

M. Ernst WESSELIUS, procureur (Pays-Bas)

4. Lors de cette première réunion, la Commission a nommé par consensus le colonel-major Skik président, M. Dussault vice-président et M. Wesselius secrétaire et rapporteur.

5. La Commission était assistée dans ses travaux par :

- M. Claude Cozar, procureur (France)
- M. Ron Newman, criminologue (Canada)
- M. Jan Wilken, criminologue (Pays-Bas)

ainsi que par des représentants de divers ministères du Gouvernement rwandais en qualité d'experts-conseils.

6. Après avoir procédé, à Kigali, Kibeho et Butare, entre le 10 et le 17 mai 1995, à de nombreux entretiens avec des témoins des événements, à plusieurs visites sur les lieux et à une enquête médico-légale dans la région de Kibeho, et après avoir entendu les exposés de fonctionnaires de l'ONU et du Gouvernement rwandais, la Commission présente le texte ci-joint de son rapport au Président de la République rwandaise, en date du 18 mai 1995.

I. FERMETURE DES CAMPS

Questions

a) Dans quel contexte la décision a-t-elle été prise de fermer les camps, en particulier celui de Kibeho?

b) En particulier, de quelles informations disposait-on au sujet des milices dans les camps?

c) Avant de fermer les camps, le gouvernement a-t-il consulté les divers intéressés?

d) La fermeture des camps constituait-elle une opération visant à éliminer une certaine catégorie de la population, en particulier un groupe ethnique?

7. L'assassinat des Présidents du Burundi et du Rwanda qui a eu lieu à proximité de l'aéroport de Kigali le 6 avril 1994 a déclenché un génocide qui allait coûter la vie à plusieurs centaines de milliers de Rwandais. Une guerre civile a éclaté, aboutissant à la libération du pays et à la mise en place d'un gouvernement de coalition nationale le 19 juillet 1994.

8. Durant cette sombre période, le Rwanda a vu son infrastructure matérielle et sociale pratiquement détruite. La ville de Kigali n'avait plus que quelques dizaines de milliers d'habitants et une grande partie de la population rwandaise s'était réfugiée au Zaïre, en République-Unie de Tanzanie et au Burundi ou dispersée à l'intérieur du pays. Des centaines de milliers de personnes ont trouvé la mort. Les bâtiments administratifs ont été pillés, endommagés et parfois détruits et les services publics (eau, électricité, communications, aide sociale) ont cessé d'exister. Le Gouvernement s'est retrouvé devant une tâche énorme et complexe, à laquelle se sont ajoutés les problèmes posés par la poursuite en justice des auteurs du génocide.

9. Dès son instauration, le Gouvernement a pu voir – comme la communauté internationale – que l'une des priorités devait consister à assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs communes d'origine. Ce rapatriement était nécessaire et urgent afin de faire redémarrer la société et l'économie rwandaises, de réduire la pression déstabilisatrice créée par la présence des réfugiés dans l'ensemble de la région et de répondre au souci de sécurité nationale. Il paraissait en effet évident que, tant qu'ils ne seraient pas réintégrés dans la société rwandaise, les réfugiés et les personnes déplacées constitueraient une menace pour la sécurité du Rwanda ainsi qu'un fardeau social permanent.

10. C'est alors que la communauté internationale a compris qu'il importait d'aider le Rwanda à faire naître dans le pays un sentiment de sécurité de manière à faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Dès le début de septembre 1994, à la demande du Gouvernement rwandais, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) s'est déployée à cet effet avec un contingent de plus de 5 500 hommes. Durant ce même mois, la coopération internationale a été mobilisée afin de remettre en état certaines infrastructures. Des discussions ont eu lieu avec les pays voisins, l'OUA et l'ONU, plus particulièrement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), afin d'organiser une conférence sur les réfugiés et les personnes déplacées. Des études ont également été réalisées conjointement par des Rwandais et des experts internationaux afin d'élaborer un plan d'action national susceptible de recevoir l'appui des donateurs. Le plan en question a été présenté à Genève en janvier 1995 et la communauté internationale a annoncé des contributions d'environ 600 millions de dollars, la somme demandée étant de 780 millions de dollars.

11. Grâce à toutes ces initiatives, un nombre important de réfugiés et de personnes déplacées ont pu retourner chez eux à un rythme régulier. La situation du Rwanda a commencé à se normaliser et, au fil des mois, la capitale a retrouvé sa population et repris ses activités. De nombreux paysans ont regagné leurs communes et le pays s'est aujourd'hui repeuplé dans une mesure non négligeable. Il demeurait toutefois important que tous les réfugiés et personnes déplacées regagnent leurs foyers. Malheureusement, un nombre important de personnes réfugiées se trouvant à l'extérieur et de personnes déplacées à l'intérieur du pays se trouvant dans des camps situés dans l'ancienne zone protégée au sud du Rwanda ont refusé de rentrer chez elles de leur plein gré, non seulement pour des raisons de sécurité mais aussi du fait que des éléments criminels responsables du génocide, des miliciens et des militaires regroupés s'étaient infiltrés dans un grand nombre de camps. On craignait un réarmement ultérieur et on observait des activités d'entraînement militaire. Un autre facteur était que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient devenus peu à peu tributaires des moyens d'existence assurés dans les camps.

12. En décembre 1994, il restait encore dans le pays 38 camps de personnes déplacées et celui de Kibeho paraissait constituer un foyer d'hostilité et une menace contre la sécurité intérieure.

13. La MINUAR, après avoir consulté le Gouvernement, a décidé de lancer l'Opération Espoir afin de désarmer Kibeho. Tandis que la MINUAR perquisitionnait à l'intérieur du camp, l'Armée patriotique rwandaise maintenait un cordon de sécurité à l'extérieur. Cette opération, qui avait soulevé l'inquiétude des organisations humanitaires, s'est déroulée de manière satisfaisante et sans pertes humaines. Elle montrait clairement aux résidents du camp de Kibeho que le Gouvernement rwandais de même que la communauté internationale n'accepteraient pas que des activités subversives soient menées dans le camp.

14. Il restait nécessaire de fermer d'urgence les camps de personnes déplacées. Le Gouvernement rwandais a annoncé leur fermeture définitive à la fin de décembre 1994. Les discussions qui ont suivi entre le Gouvernement rwandais et la MINUAR ont abouti au lancement de l'Opération Retour.

15. À l'appui de cette opération, un groupe de travail composé de représentants des autorités rwandaises, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) a été créé avec l'aide de la MINUAR afin de définir et d'élaborer des politiques et des stratégies visant à mettre en place dès que possible un plan d'action permettant le retour des personnes déplacées dans leurs communes d'origine. Afin de faciliter la tâche du groupe de travail et de superviser l'exécution du plan d'action, le Centre d'opérations intégrées a été créé et employait en mars 1995 21 personnes à temps complet et 38 personnes à temps partiel.

16. Le groupe de travail du Centre d'opérations intégrées a tenu sa première séance officielle le 6 février 1995. Il a dressé le bilan de l'Opération Retour et a décidé de lancer la phase II du fait que l'opération initiale, après avoir rencontré un certain succès, commençait à perdre son élan.

17. Entre-temps, face à l'urgence de la situation et à la détérioration de la sécurité dans les camps, la communauté internationale, avec l'appui de l'OUA, du HCR et de nombreux pays, a défini le mandat d'une conférence sur les réfugiés et les personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, qui devait se tenir à Bujumbura du 12 au 17 février 1995. Un plan d'action a été adopté à l'issue de la conférence ministérielle. Les éléments concernant le Rwanda en étaient les suivants :

a) Mesures à prendre par le Rwanda :

- i) Continuer à radiodiffuser des déclarations solennelles de toutes les autorités compétentes afin d'encourager le retour au pays des réfugiés et des personnes déplacées dans la dignité et la sécurité [par. 23, alinéa b)];
- ii) Continuer à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les ONG, dans le contexte d'une stratégie humanitaire coordonnée et en mettant à profit le Centre d'opérations intégrées, afin de faciliter le retour librement consenti des personnes déplacées sur le territoire national [par. 23, alinéa d)];

b) Mesures à prendre par la communauté internationale :

Appuyer et encourager les activités au Burundi et au Rwanda en vue de faciliter le processus de réconciliation nationale et le retour librement consenti des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs communes d'origine [par. 30, alinéa a)].

18. Le 20 février 1995, le groupe de travail du Centre d'opérations intégrées a été forcé de constater que les personnes déplacées qui avaient regagné leurs foyers durant la semaine précédente avaient été fort peu nombreuses et, le 27 février 1995, le groupe de travail a noté que l'Opération Retour avait cessé de donner des résultats satisfaisants, que les personnes déplacées à l'intérieur du pays ne voulaient pas rentrer dans leurs foyers, que le camp de Kibeho était une cause d'insécurité et que la campagne de publicité ne donnait pas les résultats escomptés. Le groupe de travail est parvenu à la conclusion que Kibeho était devenu un sanctuaire pour les criminels et qu'il n'existait pas de stratégie finale pour convaincre les personnes déplacées de rentrer chez elles.

19. Pendant le mois de mars 1995, la question de la sécurité a continué de dominer l'Opération Retour. Son action était paralysée par les questions de sécurité qui se posaient dans les communes, dans les camps et dans le pays. La nécessité de faire quelque chose n'en était que plus urgente.

20. Selon les estimations officielles, au 6 mars 1995, 37 000 personnes avaient été ramenées dans leurs communes d'origine et un nombre à peu près équivalent étaient rentrées chez elles à pied. On indiquait également que sur ce nombre, 60 % avaient décidé de rester chez elles. Finalement, il y avait encore, selon ces estimations, 250 000 personnes déplacées, dont 120 000 se trouvaient alors à Kibeho.

21. Étant donné l'importance nouvelle du camp de Kibeho, étant donné également les conditions d'insécurité, le fait que les personnes déplacées continuaient à dépendre des secours distribués et l'impatience croissante manifestée par le Gouvernement à l'égard des camps et de la communauté internationale, il était urgent de réexaminer la situation. Plusieurs solutions ont été étudiées le 6 mars 1995, notamment les cinq possibilités suivantes :

a) Fermeture des camps, le plus tôt possible et par tous les moyens possibles;

b) Retour volontaire et fermeture de quelques camps, un ou deux seulement restant ouverts;

c) Transfert des personnes déplacées dans des camps plus petits, situés à proximité de leurs communes d'origine;

d) Réorganisation des camps existants, avec regroupement des personnes venant de la même commune;

e) Enregistrement photographique de toutes les personnes déplacées et regroupement dans quatre camps surveillés par des patrouilles permanentes.

22. À la réunion du 9 mars 1995, le Centre d'opérations intégrées a déclaré qu'il fallait fermer les camps et les cinq solutions envisagées ont été examinées.

23. Le 15 mars 1995, on a mis au point une stratégie visant à répondre à la fois aux préoccupations touchant la sécurité nationale et à la nécessité de ramener les personnes déplacées dans leurs communes d'origine. Il a été convenu d'améliorer les facilités de réintégration et la sécurité dans les communes; il a été convenu de prendre des mesures de sécurité accrues dans les camps et d'améliorer la campagne de publicité, d'arrêter les personnes se livrant à des actes d'intimidation et celles qui avaient participé au génocide. Finalement, on a proposé d'enregistrer les personnes déplacées à l'intérieur du pays, d'obtenir qu'elles partent à pied ou à bord de véhicules et de mettre fin aux distributions de vivres. L'opération durerait quatre semaines et s'achèverait par un interrogatoire systématique des personnes restant dans les camps. Lorsque la stratégie aurait été acceptée par le Gouvernement, elle serait mise en oeuvre une semaine au plus tard après son approbation.

24. Le 20 mars 1995, la nécessité urgente de fermer les camps a été soulignée.

25. Le 27 mars 1995, le préfet de Gikongoro a déclaré que, pour des raisons d'ordre public, il ne pouvait accepter plus longtemps la présence de camps dans sa préfecture.

26. Dans le bulletin d'informations qu'il a publié le 27 mars 1995, le Centre d'opérations intégrées a déclaré que le Gouvernement avait à nouveau exprimé le désir de voir les personnes déplacées rentrer chez elles le plus tôt possible. Il est intéressant de noter qu'à ce moment-là, on a indiqué que le nombre de personnes se trouvant à Kibeho était de 84 000.

27. Le représentant du Centre d'opérations intégrées a déclaré lors de la réunion tenue par le Centre qu'il serait regrettable de commencer 15 jours plus tard l'opération qui serait décidée, car la date en question coïnciderait avec le 6 avril 1995, jour du premier anniversaire du début du génocide; il serait donc préférable d'attendre une semaine supplémentaire.

28. À la réunion du 2 avril 1995, certains points ont été précisés, notamment la question du transport des réfugiés et celle du couvre-feu dans les camps.

29. Dans un document signé par le Président de l'équipe spéciale du Centre d'opérations intégrées, daté du 15 avril 1995, il était précisé qu'à la réunion du 3 avril 1995, les participants avaient décidé de fixer les mécanismes de coopération à mettre en oeuvre entre les forces armées, la MINUAR et les observateurs des droits de l'homme aux fins de l'opération, ainsi que les procédures d'arrestation et de détention. Il était précisé également que tous les membres du groupe de travail étaient en faveur du lancement de l'opération.

30. Pour soutenir la stratégie de clôture des camps, le Vice-Président/Ministre de la défense a décidé, à la demande du Ministre du relèvement et de l'intégration sociale et du Ministre de l'intérieur, et après avoir consulté le Président, de déployer les forces armées pour encercler les huit camps de personnes déplacées restants, y compris Kibeho.

31. Il n'existe aucun élément de preuve suggérant que l'opération était destinée à éliminer une certaine catégorie de personnes, en particulier celles qui appartenaient à un groupe ethnique donné.

II. CONDUITE DE L'OPÉRATION

Question

Comment l'opération a-t-elle été exécutée depuis le 18 avril et que s'est-il véritablement passé les 22 et 23 avril 1995?

32. Dans la nuit du 17 au 18 avril 1995, l'Armée patriotique rwandaise a encerclé les derniers camps de personnes déplacées, y compris le camp de Kibeho. Dans ce camp, les personnes déplacées, effrayées, se sont rendues dans la zone située entre le quartier général de la Compagnie zambienne et les quartiers de la section zambienne (Zambatt). Les témoignages ne concordant pas, on ne sait pas si elles se sont déplacées volontairement ou si elles ont été contraintes de le faire.

33. Selon des témoins de l'Armée patriotique rwandaise et de la MINUAR, des tirs sporadiques ont été entendus. Dans la matinée du 18, les témoins s'accordent pour dire qu'une débandade s'est produite, qui a causé la mort de 8 à 11 enfants.

34. Le 19 avril 1995, le chef d'état-major de l'Armée patriotique rwandaise et le commandant adjoint de la force de la MINUAR se sont rendus dans le camp pour étudier la situation. De nombreuses personnes déplacées se sont déclarées prêtes à rentrer chez elles. La lenteur de la procédure d'enregistrement et le manque de moyens de transport ont aggravé les problèmes.

35. Les 19 et 20 avril 1995, 5 000 personnes déplacées environ ont été fouillées et dûment enregistrées par l'Armée patriotique rwandaise et divers organismes gouvernementaux; la MINUAR a alors assuré leur retour dans leurs communes d'origine. Pendant le processus d'enregistrement, quelques témoins ont identifié certaines personnes déplacées comme ayant participé au génocide.

36. Pendant cette période, la situation sanitaire du camp et les conditions de vie en général se sont considérablement détériorées.

37. En règle générale, il n'y a pas eu d'actes d'intimidation ou de violence de la part de l'Armée patriotique rwandaise à l'encontre des personnes déplacées, ni de manifestations d'hostilité de la part des personnes déplacées à l'encontre de l'Armée patriotique rwandaise. Il semble qu'une certaine hostilité ait existé entre personnes déplacées. Dans quelques cas, des personnes déplacées ont lancé des pierres sur des soldats de l'Armée patriotique rwandaise et, selon certains témoignages, ont essayé de s'emparer d'armes appartenant à ces soldats; l'Armée patriotique rwandaise a alors ouvert le feu et tué entre 13 et 22 personnes.

38. Pour encourager les personnes déplacées à quitter le camp, on a diminué les rations de vivres et d'eau et réduit certaines facilités.

39. Il a commencé à pleuvoir le 20 avril 1995 en fin d'après-midi. L'état des routes s'en est ressenti et les problèmes de transport se sont aggravés.

40. Le 22 avril 1995, vers midi, des personnes déplacées ont franchi en grand nombre le cordon déployé à proximité des positions du Zambatt. Selon des témoins de l'Armée patriotique rwandaise, des coups de feu ont été tirés par les personnes déplacées et il y a eu des victimes dans les rangs de l'Armée patriotique rwandaise. Des personnes déplacées ont continué à descendre la colline en courant en direction de la vallée. L'Armée patriotique rwandaise a riposté en tirant sur la foule. Selon des témoignages, il a été fait usage de fusils automatiques et de mitrailleuses. Il y a eu de nombreuses victimes parmi les personnes déplacées.

41. Après cet incident, le cordon de troupes a été remis en place. En fin d'après-midi, il a été rompu à nouveau, cette fois dans la partie ouest du camp. De nombreuses personnes se sont mises à courir dans la vallée. Des témoins de l'Armée patriotique rwandaise ont indiqué que certaines d'entre elles étaient armées de fusils et que d'autres avaient des armes traditionnelles, telles des machettes et des pierres. Des témoins de l'Armée patriotique rwandaise ont déclaré que des tirs venant de personnes déplacées avaient atteint quelques soldats de l'Armée patriotique rwandaise. On dispose de preuves indiquant que des armes à feu ont été saisies.

42. L'Armée patriotique rwandaise a riposté à nouveau en tirant sur la foule, où les victimes ont été nombreuses. Des fusils automatiques et des mitrailleuses ont manifestement été utilisés. Selon la plupart des témoins de la MINUAR et d'une ONG, des armes plus lourdes auraient été utilisées, notamment des grenades et des grenades à tube. Selon un témoignage contradictoire de la MINUAR, un mortier aurait été utilisé. Il est intéressant de noter qu'on n'a pas trouvé de trace matérielle de tir de mortier.

43. Des témoignages montrent que de nombreuses personnes ont été blessées par des machettes, par des armes à feu et au cours de la débandade, mais on ne dispose pas de chiffres exacts sur le nombre des victimes. Les témoins s'accordent à dire que les machettes n'ont pas été utilisées par des personnes en uniforme et qu'elles l'ont été uniquement par des civils.

44. Des témoins de la MINUAR déclarent qu'un certain nombre de personnes déplacées ont été exécutées sommairement par des soldats de l'Armée patriotique rwandaise.

45. Pendant la nuit du 22 avril 1995, des tirs sporadiques se sont produits à proximité du camp de Kibeho, y compris, selon certaines sources de la MINUAR et de l'Armée patriotique rwandaise, des tirs isolés venant des quartiers des personnes déplacées et dirigés contre le quartier général de la Compagnie zambienne. Les soldats de la MINUAR n'ont pas pu riposter parce qu'il était impossible de distinguer les éléments hostiles et les éléments non hostiles. Il y a eu également des attaques à la machette entre personnes déplacées.

46. Des témoins de la MINUAR indiquent que les soldats de l'Armée patriotique rwandaise ont jeté des cadavres dans des fosses d'aisances ou les ont enterrés dans des fosses peu profondes. Quinze fosses d'aisances environ ont été examinées par la Commission et un cadavre d'enfant a été trouvé dans l'une d'entre elles. Des témoins de l'Armée patriotique rwandaise déclarent que des corps ont été entraînés par les eaux de pluie après l'incident et ont été enterrés à nouveau par la suite.

47. Les preuves scientifiques corroborent d'autres preuves selon lesquelles des victimes de l'incident de Kibeho ont été enterrées en dehors du camp. D'après les indications relevées sur les cadavres, certaines victimes seraient mortes de blessures causées par des machettes ou des armes à feu, tandis que d'autres auraient été piétinées ou auraient succombé aux privations. Faute de temps et de moyens logistiques, il n'a pas été possible de déterminer le nombre exact des victimes, mais il serait supérieur à celui relevé à l'intérieur du camp de Kibeho.

48. Il est intéressant de noter qu'une divergence inhabituelle existe entre les premiers décomptes ou estimations du nombre des morts selon diverses sources et le nombre réel des blessés, ce qui suggérerait une surestimation du nombre des morts initialement constaté et estimé.

III. LE RÔLE DES DIFFÉRENTES PARTIES

Question

Quels ont été le rôle, les insuffisances et le comportement de l'armée rwandaise, des ONG et de la MINUAR?

49. La Commission conclut que l'opération menée par le Gouvernement rwandais pour fermer les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays avait été bien planifiée mais que des carences ont marqué son exécution et la gestion de la panique qui a suivi. Les réactions des soldats de l'Armée patriotique rwandaise à la menace ont à ce stade été disproportionnées, et donc en violation du droit international. L'Armée patriotique rwandaise n'a pas fait de distinction entre cibles hostiles et non hostiles et ses hommes ont tiré à l'aveuglette. Selon des indications crédibles, certains soldats de l'Armée patriotique rwandaise ont procédé à des exécutions sommaires.

50. Les circonstances ci-après ont contribué au comportement de l'Armée patriotique rwandaise :

a) Insuffisance des systèmes de communication. Au sein de l'Armée patriotique rwandaise, ce n'est dans le meilleur des cas qu'à partir du grade de commandant de compagnie que l'on dispose d'une radio. Des courriers et des messagers sont utilisés pour transmettre les informations jusqu'au sommet de la chaîne de commandement et donner les ordres. Lors d'une situation de crise qui évolue rapidement, il peut être très difficile pour les officiers de contrôler la situation;

b) Manque de matériel. Les moyens de l'Armée patriotique rwandaise sont limités lorsqu'elle emploie la force. Elle utilise sa présence comme moyen de dissuasion et les tirs en l'air comme force non létale. Lorsque ces méthodes échouent, une escalade se produit jusqu'à la force létale. L'Armée patriotique rwandaise ne dispose pas de gaz lacrymogènes, ni des canons à eau, balles en caoutchouc, matraques et boucliers que l'on utilise pour contrôler les foules;

c) Formation inadéquate. L'Armée patriotique rwandaise a été formée à la guérilla et non au maintien de l'ordre et de la sécurité;

d) Manque d'expérience. L'Armée patriotique rwandaise n'avait jamais mené d'opération similaire. Lorsque cela s'est produit, l'expérience des soldats ne pouvait guère leur être utile pour séparer les forces hostiles des forces non hostiles;

e) Prévisibilité. Compte tenu du contexte de génocide, de l'insécurité régnant dans le camp et aux environs, du refus des habitants du camp de quitter celui-ci et de l'hostilité qu'ils avaient manifestée à l'égard de l'Armée patriotique rwandaise, on peut penser que le commandement de l'Armée patriotique rwandaise n'a pas bien mesuré combien les éléments les plus durs étaient résolus à ne pas quitter le camp volontairement.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

51. Il existe des indications crédibles selon lesquelles certaines ONG se sont activement opposées aux politiques du Gouvernement rwandais en encourageant des personnes déplacées à rester dans le camp de Kibeho et en pratiquant une discrimination dans le recrutement. En outre, la décision d'un certain nombre d'ONG de ne pas coopérer à l'opération de fermeture du camp une fois celle-ci engagée a aggravé la crise humanitaire.

MINUAR

52. Aux termes de son mandat, la MINUAR doit contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda, grâce notamment à la création et au maintien, là où cela est possible, de zones protégées à des fins humanitaires.

53. En vertu de la résolution 965 (1994) du Conseil de sécurité, la MINUAR est tenue de protéger les personnes déplacées contre les dangers d'où qu'ils viennent, y compris des personnes déplacées elles-mêmes. Il est bien établi que des éléments criminels durs se sont livrés à des actes d'intimidation et de violence à l'intérieur des zones protégées créées par la MINUAR. Celle-ci n'a pas réagi adéquatement à cette situation.

Question

Quel rôle les milices ont-elles joué?

54. Il est établi qu'au cours des mois qui ont précédé la fermeture du camp, il y a eu une forte concentration de ce qu'on appelle au Rwanda des éléments extrêmement durs. Par éléments extrêmement durs, la Commission entend des

/...

extrémistes qui très probablement étaient profondément impliqués dans des activités criminelles. La Commission a relevé de nombreuses indications de l'utilisation généralisée de machettes et autres armes traditionnelles pour perpétrer des actes de violence, et de la présence d'un certain nombre d'armes à feu dans le camp.

55. Les activités de ces éléments durs allaient de l'intimidation verbale à la violence physique et elles ont contribué à créer, parmi la population du camp, une atmosphère de panique qui a culminé le 22 avril 1995. La Commission n'a pu obtenir d'informations précises quant à la manière dont ces éléments durs sont organisés et structurés.

IV. CONCLUSIONS

Question

Qui est effectivement responsable des morts à Kibeho?

56. De l'avis de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête, la tragédie de Kibeho n'a pas été le résultat d'une action planifiée par les autorités rwandaises pour éliminer physiquement un certain groupe de personnes, et il ne s'agissait pas non plus d'un accident inévitable.

57. La Commission reconnaît que le Gouvernement rwandais et la communauté internationale ont un intérêt légitime à ce que les camps de personnes déplacées soient fermés aussi rapidement que possible, tant pour des raisons de sécurité nationale que pour éliminer un obstacle aux efforts que déploie le pays pour se remettre des effets dévastateurs du génocide de l'an dernier.

58. La Commission reconnaît que des efforts ont été accomplis par le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUAR, le Gouvernement rwandais et d'autres organisations pour contrôler la situation à Kibeho.

59. La Commission regrette que les organismes des Nations Unies et les ONG n'aient pas pu contribuer plus efficacement à l'évacuation rapide des personnes déplacées du camp.

60. Il existe suffisamment de preuves fiables pour établir que durant les événements qui se sont déroulés au camp de Kibeho entre le 18 et le 23 avril 1995, des soldats de l'Armée patriotique rwandaise ont arbitrairement privé de leur vie des personnes déplacées non armées et leur ont occasionné des lésions corporelles graves en violation des droits de l'homme et du droit humanitaire.

61. Il existe suffisamment de preuves fiables pour établir que durant les événements qui se sont déroulés au camp de Kibeho entre le 18 et le 23 avril 1995, des éléments armés se trouvant parmi les personnes déplacées non armées ont fait subir à ces dernières de graves violations des droits de l'homme, et ont notamment arbitrairement privé certaines d'entre elles de leur vie ou leur ont occasionné des lésions corporelles graves.

V. RECOMMANDATIONS

62. La Commission se félicite de l'initiative du Gouvernement rwandais de mener une enquête au niveau national. La Commission demande aux autorités rwandaises d'effectuer une analyse des erreurs qui se sont produites dans la préparation et l'exécution de la fermeture des camps, et de procéder à une enquête approfondie, rapide et impartiale en ce qui concerne les responsabilités individuelles à l'intérieur des forces armées rwandaises et tous autres facteurs qui ont pu contribuer à l'événement.

63. À l'avenir, un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'amélioration de la capacité de l'État rwandais et des autorités locales à réagir adéquatement et dans le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire internationalement reconnus aux situations de tension sociale et d'urgence.

64. La Commission recommande à la communauté internationale de continuer à encourager et à aider le Rwanda dans les efforts que celui-ci déploie pour instaurer la justice, amener la réconciliation nationale et reconstruire le pays.

65. La Commission demande aux organismes des Nations Unies de revoir leurs voies hiérarchiques et leurs procédures opérationnelles afin qu'à l'avenir toute opération ne soit pas prise en otage ou compromise par une ou plusieurs institutions et organisations ayant des mandats et des responsabilités limités.

Fait à Kigali, le 18 mai 1995

(Signé) Marc BRISSET-FOUCAULT

Bernard DUSSAULT

Koen de FEYTER

Karl FLITTNER

Ataul KARIM

Ashraf KHAN

Maurice NYBERG

Abdelaziz SKIK

Christine UMUTONI

Ernst WESSELIUS
